

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 23.263

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Commande Publique Affaire suivie par : L. DELICATA

2023-24 – Réfection de la façade du bâtiment récent de l'hôtel de ville, extension de l'accueil du bâtiment ancien et réfection du parvis

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la nécessité de lancer un marché pour les travaux de réfection de la façade du bâtiment récent de l'hôtel de ville, l'extension de l'accueil du bâtiment ancien et la réfection du parvis ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et sur Le Parisien.fr ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L.2410-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que le présent marché est divisé en 2 lots mais seuls deux lots font l'objet de la présente procédure comme suit :

Lot 1 – Démolition – Gros œuvre – Charpente métallique – VRD – Aménagements extérieurs,

Lot 2 - Désamiantage - Clos couvert - Étanchéité - Couverture - Menuiseries extérieures - Occultations - Métallerie - Serrurerie ;

Considérant qu'une nouvelle consultation sur la dernière phase des travaux sera lancée ultérieurement;

Considérant que 3 propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée le 17 septembre 2023 à 13 h;

Considérant que la commission MAPA, réunie le 7 décembre 2023, a émis un avis favorable pour attribuer les lots 1 et 2 à la société EQUO CONSTRUCTION, qui présente après négociation les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant que le délai global d'exécution des marchés publics de travaux est de 10 mois avec une période de préparation de chantier d'1 mois inclus ;

Considérant qu'il s'agit de marchés à prix global et forfaitaire,

DÉCIDE :

- Article 1: D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché, pour le lot 1 « Démolition Gros œuvre Charpente métallique VRD Aménagements extérieurs » avec la société EQUO CONSTRUCTION située 16 rue Ampère à CERGY PONTOISE (95300), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire (prorata compris) de 365 411.19 € HT soit 438 493.43 € TTC.
- Article 2 : D'ATTRIBUTER ET DE SIGNER le marché, pour le lot 2 « Désamiantage Clos couvert Étanchéité Couverture Menuiseries extérieures Occultations Métallerie Serrurerie », avec la société EQUO CONSTRUCTION située 16 rue Ampère à CERGY PONTOISE (95300), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire avec la PSE (prestation supplémentaire éventuelle) remplacement des garde-corps de la toiture du bâtiment extension (prorata compris) de 565 139.17 € HT soit 678 167.00 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 14 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20231214-23-263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023 Affichage : 14/12/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage Par délégation du maire La Maire Adjointe

> , Michelle LEROY